

01/02/2023

ÊTES-VOUS CAS CONTACT ?

Vous êtes cas contact lorsqu'il n'y a pas de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact.

Un cas contact est une personne ayant :

- Partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Eu un contact direct avec un cas en face à face à moins de 2 mètres ;
- Partagé un espace confiné (bureau, réunion, voiture...) pendant 15 minutes au moins ou avoir dispensé des soins (hygiène, soins ou esthétique).

Si vous avez déjà eu la Covid il y a moins de 2 mois, alors vous n'êtes pas considéré comme cas contact. Vous devrez faire un test si vous êtes symptomatique.

**SCHEMA VACCINAL
COMPLET ET ENFANTS
DE MOINS DE 12 ANS
(y compris milieu scolaire
et extrascolaire)**

**SCHEMA VACCINAL
INCOMPLET**

POSITIF ou CAS CONTACT

Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), **l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.**

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de **respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.**

MESURES A COMPTER DU 01/02/2023

- Par le [décret n° 2023-37 du 27 janvier](#), **les arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19, ne seront plus possibles** à partir du 1er février 2023.
- Fin du téléservice « Contact Covid » de l'Assurance maladie et suspension des possibilités de contact tracing par l'Assurance maladie visant à rechercher les cas contacts dans l'entourage des personnes positives au Covid-19.
- A compter du 1er février 2023, **l'usage du système d'information « SI-DEP », sera conditionné au recueil préalable du consentement des personnes concernées, au partage de leurs données personnelles à cette fin.** Le système d'information « SI-DEP » sera maintenu en activité jusqu'au 30 juin 2023.

REMBOURSEMENT DES TESTS

- Personnes ayant schéma vaccinal complet (ou une contre-indication à la vaccination) ;
- Mineur(e)s ;
- Personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif (ARS, établissements scolaires...) ;
- Personnes symptomatiques sur prescription médicale ;
- Personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.